



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_35-AR

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

### Objet de la Délibération :

**2026-35** : Désignation d'un délégué du personnel et d'un délégué élu au sein du CNAS

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER  
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS a Anita été nommé secrétaire de séance

Vu la délibération du 23 mars 2006, concernant l'adhésion de la Commune au Centre National D'action Sociale,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Breau, désigne à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés le délégué élu au sein du CNAS

- Madame LE BIHAN Cendrine

Et désigne Madame TOUCHARD Mélanie comme délégué du personnel

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

Le Maire

Gilles COLLET

Le secrétaire de séance

Anita GRAS

**Transmit au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2026**

**Affiché le : 27 MARS 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260407-2026\_35-AR